



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2016 n° 41 - 2016 - 06 - 08 - 004**  
**RELATIF A LA REPRISE DES COURS SAUF EXCEPTIONS**  
**DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**(écoles, collèges, lycées) dans le département de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2251.1 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 ;

Vu les modalités de traitement des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques ;

Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du président du Conseil régional et du Conseil départemental ;

Considérant le caractère exceptionnel des inondations qui touchent l'ensemble du département qui ont conduit le Préfet du département de Loir-et-Cher à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures spécifiques inondations de l'ORSEC de son département,

Considérant le niveau de vigilance orange inondations,

Considérant que les fortes pluies constatées sur le territoire du département depuis le 30 mai 2016 ont généré de nombreux débordements des fossés et des cours d'eau. Ce phénomène est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur une partie du réseau routier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les cours des établissements scolaires publics et privés du Loir-et-Cher (écoles, collèges et lycées) reprennent dans le département du Loir-et-Cher à compter du lundi 6 juin 2016 à l'exception des établissements (écoles, collèges et lycées) des communes relevant des secteurs des collèges cités en annexe.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur (place Beauvan, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

**ARTICLE 3 :**

Madame le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, Mesdames et Messieurs les maires, Mme l'inspecteur d'académie, Mme le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 3 juin 2016

Le Prefet,  


Yves LE BRETON

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 JUIN 2016 RELATIF A LA REPRISE DES COURS SAUF EXCEPTIONS DES  
COURS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
(écoles, collèges, lycées) dans le département de Loir-et-Cher**

<b>Cours suspendus dans le collège :</b>	<b>Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège</b>
<b>BRACIEUX</b>	<b>BAUZY</b>
	<b>BRACIEUX</b>
	<b>FONTAINES EN SOLOGNE</b>
	<b>HUISSEAU SUR COSSON</b>
	<b>MONT PRES CHAMBORD</b>
	<b>NEUVY</b>
	<b>TOUR EN SOLOGNE</b>

<b>Cours suspendus dans le collège :</b>	<b>Communes de secteur</b>
<b>CONTRES</b>	<b>CHITENAY</b>
	<b>CHOUSSY</b>
	<b>CONTRES</b>
	<b>CORMERAY</b>
	<b>COUDES</b>
	<b>COUR CHEVERNY</b>
	<b>FEINGS</b>
	<b>FOUGERES SUR BIEVRE</b>
	<b>FRESNES</b>
	<b>MONTHOU SUR BIEVRE</b>
	<b>OISLY</b>
	<b>OUCHAMPS</b>
	<b>SAMBIN</b>
	<b>SASSAY</b>
<b>SOINGS EN SOLOGNE</b>	

<b>Cours suspendus dans le collège :</b>	<b>Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège</b>
<b>MONTRICHARD</b>	ANGE
	MONTRICHARD VAL DE CHER "BOURRE"
	CHISSAY EN TOURAINE
	FAVEROLLES SUR CHER
	MONTHOU SUR CHER
	MONTRICHARD VAL DE CHER
	PONTLEVOY
	SAINT GEORGES SUR CHER
	SAINT JULIEN DE CHEDON
	THENAY
	VALLIERES LES GRANDES

<b>Cours suspendus dans le collège :</b>	<b>Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège</b>
<b>ROMORANTIN LEONARD de VINCI :</b> NB : les 2 lycées sont également fermés	LANGON
	MENNETOU SUR CHER
	ROMORANTIN
	SAINT JULIEN SUR CHER
	VILLEFRANCHE SUR CHER

<b>Cours suspendus dans le collège :</b>	<b>Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège</b>
<b>ROMORANTIN MAURICE GENEVOIX</b>	GIEVRES
	MILLANCAY
	MUR DE SOLOGNE
	PRUNIER EN SOLOGNE
	ROMORANTIN
	VILLEHERVIERS

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
<b>SAINT AIGNAN SUR CHER</b> <b>NB : le lycée professionnel est également fermé</b>	CHATEAUVIEUX
	COUFFY
	MAREUIL SUR CHER
	NOYERS SUR CHER
	POUILLE
	SAINT AIGNAN SUR CHER
	SAINT ROMAIN SUR CHER
	SEIGY
THESEE	

Cours suspendus dans le collège :	Cours suspendus dans les écoles des communes du secteur du collège
<b>SELLES SUR CHER</b>	BILLY
	CHATILLON SUR CHER
	CHEMERY
	GY EN SOLOGNE
	MEUSNES
	SELLES SUR CHER